



REGLEMENT INTERIEUR De l'ÉCOLE

Septembre 2021 – Juillet 2022

Ce règlement intérieur fait suite à un travail concerté au sein de l'équipe pédagogique et la communauté éducative.

PREAMBULE

L'école Saint Maurice, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, comprend 11 classes : les 3 classes maternelles (PS-MS-GS) et les 8 classes élémentaires (CP à CM2). Le présent règlement est établi comme un contrat pour un « **vivre ensemble** » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté et pour la sécurité de tous ses membres. Chacun veille (enfants, enseignants, personnels, parents) à respecter ce règlement au sein de l'école et dans toutes les activités proposées.

A - L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

La validation de l'inscription d'un enfant est effective suite à l'échange, avec le chef d'établissement, sur le projet éducatif, le projet pastoral, les axes pédagogiques, le fonctionnement et l'organisation, ainsi que sur les particularités de l'enfant. L'inscription est confirmée sur le niveau de classe demandé, si les deux parties (chef d'établissement-parents) sont en accord sur les éléments échangés lors de l'entretien.

En Petite Section maternelle, deux conditions sont requises : l'élève a 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile de la PS et il est « propre » lors de son admission. Pour tous les niveaux, en cours d'année, l'inscription d'un élève est très exceptionnelle.

B - LES HORAIRES DES COURS, L'ACCUEIL ET LES SORTIES

Ceux-ci peuvent être modifiés en cas de mesures spécifiques.

En cas de retard, de la PS au CM2, les parents devront sonner au secrétariat de l'école.

Services payants rendus aux familles :

Garderie matin (PS à CM2) : de 7h30 à 8h00
Garderie soir (PS au GS) : de 16h30 à 18h00
Etude (CP au CM2) : de 16h30 à 18h00

Services payants de restauration rendus aux familles :

de 11h30 à 13h30

Sorties et services :

- Si un enfant n'est pas récupéré à 16h35, l'école le prend en charge pour être intégré à la garderie (maternelle) ou à l'étude (CP à CM2) et il ne pourra sortir qu'aux horaires prévus. Cette séance est facturée aux parents.

- Si un enfant n'est pas récupéré à 18h00 (sortie de la garderie ou de l'étude), au bout de 3 récidives, ce service ne sera plus possible pour cet enfant. Si les parents ne peuvent pas être contactés, l'école sera dans l'obligation d'appeler le commissariat.

C - LA FREQUENTATION SCOLAIRE

La présence à l'école est obligatoire dès lors qu'un enfant de 3 ans ou plus est inscrit.

Lorsqu'un élève (de la PS au CM2) est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00** (Tel. 04 78 00 48 12). Dès son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant la **justification écrite** de ses parents **coupon à remplir dans l'Ecolien**, à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 8 jours ou d'une maladie contagieuse.

Si l'élève manque la classe sans motif ou pour un motif non valable ou non validé par le chef d'établissement, au moins 4 demi-journées dans le mois (incluant des départs anticipés ou des retours décalés des vacances scolaires), le chef d'établissement peut signaler ces absences répétées au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011).

D – COMPORTEMENT

A l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de tous, chacun veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à être propre et avoir une tenue vestimentaire jugée décente et adaptée à l'école, lieu d'apprentissages (cf paragraphe E) ;
- à respecter l'environnement (les papiers par terre) et sa santé (chewing-gums, bonbons interdits) ;
- à laisser chez soi les objets pouvant être dangereux pour soi ou pour autrui ;
- à respecter le matériel des camarades et celui de l'école ;
- à respecter les vêtements des camarades ;
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...)
- à se soucier des plus petits, des enfants absents et des nouveaux élèves ;
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente » ;
- à lutter contre le harcèlement ;
- à faire participer les autres aux jeux dans la cour.
- à ne pas apporter d'argent à l'école.
- à ne rien échanger avec mes camarades (cartes, billes, jouets, etc.)

Les attitudes de violence, de désobéissance et de non-respect du présent règlement intérieur seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté.

Les sanctions peuvent être :

- Une demande de réparation par l'enfant ou les parents (remplacement ou rachat du matériel endommagé, volé ou perdu) ;
- Des remarques orales ou écrites peuvent être prononcées par les enseignants ou l'équipe éducative, voire suivies de sanctions éducatives ;
- Pour des actes plus graves ou réitérés plusieurs fois, une convocation de l'enfant dans le bureau du chef d'établissement est organisée, suivie ou non d'une sanction éducative y compris la non-participation à une activité scolaire. Selon la gravité, les parents peuvent en être avertis ;
- Un avertissement écrit concernant un élève est envoyé par le chef d'établissement à ses parents. Les parents peuvent être convoqués. Cet avertissement peut être suivi d'une sanction éducative, voire d'une exclusion temporaire selon la gravité de l'acte commis. **A l'issue de deux avertissements écrits dans la même année, la réinscription de l'enfant pour l'année suivante est remise en cause.**
- Si le comportement ne change pas, un conseil de discipline est mis en place (composé du chef d'établissement, de deux enseignants, de deux parents délégués de l'APEL + une ou des personnes demandées par le chef d'établissement), en présence de l'enfant et des parents pour la 1^{ère} partie du conseil. Ce conseil donne un avis. Le chef d'établissement prend la décision. Si une exclusion est prononcée en cours d'année, le chef d'établissement propose aux parents une école d'accueil (une seule proposition).

E – TENUE D'ÉCOLE

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement (sont interdits : les tongs de plage, les ventres dénudés, les dos nus, les pantalons troués, les chaussures et vêtements clignotants, les mini shorts ou mini jupes et toute autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'apprentissages).

Les vernis, maquillages et tous bijoux pendants sont également interdits.

Les parapluies ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant. A chaque retour de vacances scolaires, les vêtements non reconnus sont donnés à des associations humanitaires.

F - RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les élèves respectent les locaux et le matériel : les livres de la classe et de la B.C.D, les bureaux, les sièges, le matériel de sport, ... Tout matériel ou local détérioré sera facturé à la famille.

Les élèves ont le souci de ranger le matériel emprunté et de le rendre en temps voulu.

Le matériel scolaire personnel est aussi à respecter. En cas de détérioration ou de vol, avérés et volontaires, l'enfant responsable aura à rembourser ce matériel à la famille de la « victime », en plus de sanctions.

G - OBJETS PERSONNELS

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

- L'usage du téléphone portable
- De jeux électroniques
- Des jeux d'échanges.

L'école n'est pas responsable de la perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements et autres) et des objets de valeur.

Tout jouet non autorisé dans l'enceinte de l'école pourra être confisqué.

En maternelle, il est interdit d'apporter des jouets personnels.

La vigilance est demandée quant aux oublis de ses propres affaires scolaires et vêtements en classe, au self, dans les couloirs ou dans la cour. Il n'est pas possible de remonter seul en classe pour récupérer un objet oublié.

H - SERVICE RESTAURATION et SURVEILLANCE (payant)

Vous êtes garant de l'inscription de votre enfant via le site ROPACH. Vous pouvez modifier jusqu'à la veille 11 h.

La cantine et le self sont des lieux de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter la nourriture, le matériel de la cuisine et la salle. Ils obéissent aux personnes qui les servent et qui les surveillent. En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et envoyé aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de restauration.

I - SERVICE GARDERIE ou ETUDE (payant)

Les élèves sont inscrits à la garderie ou à l'étude en début d'année et pour l'année scolaire si l'on choisit le forfait. Une possibilité est offerte pour des séances occasionnelles.

Entre 17h et 18h, les élèves inscrits doivent obligatoirement fréquenter l'étude.

L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. **Toute absence exceptionnelle doit être signalée à l'avance, par écrit au secrétariat.**

De la PS à la GS, les sorties sont autorisées à 17h00, 17h30 ou 18h00.

Du CP au CM2, les sorties sont autorisées à 17h00 ou 18h00. Aucune sortie en dehors de ces horaires n'est autorisée. Il est demandé de bien veiller à venir chercher les élèves à 18h00 pour éviter de faire attendre les surveillants (heures supplémentaires à payer).

J - DEPLACEMENTS DES ELEVES

À l'école : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire. Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers.

À l'extérieur : Dans le respect du code de la route, du lieu et des consignes de l'enseignant, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à donner une image positive de leur école.

K - SANTE, ACCIDENTS ET ASSURANCES

Gardons à l'esprit que la place d'un enfant malade n'est pas à l'école.

Seuls les petits soins sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI.

En cas de maladie chronique ou d'une allergie alimentaire, l'école et le médecin traitant se doivent d'élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité.

Pour les sorties scolaires, les parents autorisent le fait que leur enfant soit pris en charge selon la décision des enseignants, en cas d'accident. Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école : la mutuelle Saint Christophe.

Les dispenses de sport ne sont autorisées que sur certificat médical d'un médecin traitant.

L - PHOTO

Dans le dossier d'inscription, les parents donnent leur accord pour la diffusion de la photo de leur enfant au sein d'un groupe dans le cadre d'une activité pédagogique, notamment pour le site ou la revue de l'école. En cas de refus, ils doivent bien le notifier dans le dossier.

M - ACTIVITES

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et aux sorties pédagogiques dont les classes découvertes, culturelles, sportives et pastorales. L'autorisation des parents aux sorties extérieures est de ce fait effective avec la signature de ce règlement intérieur.

En cas de refus, ils doivent faire parvenir un courrier au chef d'établissement, suivra un entretien avec le chef d'établissement, l'enseignant et les parents.

N - COMMUNICATION PARENTS-ECOLE

Avant toute interprétation ou réaction, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant via l'écolien, afin d'avoir la compréhension exacte de la réalité des faits d'une situation scolaire.

En cas de problèmes, les parents ne doivent pas intervenir directement auprès d'autres enfants.

Un échange rapide entre les parents et les enseignants peut se faire, à la sortie, aux portes de l'école. Pour un dialogue plus conséquent demandant une disponibilité plus importante, il vaut mieux prendre rendez-vous par le moyen du même cahier, véritable outil de communication et d'informations.

Les parents veilleront à consulter régulièrement l'écolien. Les circulaires et mots distribués doivent être **signés** dans tous les cas par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

O - CATECHESE et CULTURE RELIGIEUSE

La catéchèse est proposée en septembre aux élèves volontaires motivés de CE2 à CM2 selon le programme paroissial. Il s'effectue à l'école pendant le temps scolaire.

Pour les élèves de PS à CE1, des temps d'éveil à la Vie, à la Foi et à l'intériorité sont également programmés durant l'année.

Le Chef d'établissement,
Les enseignants,
L'équipe pédagogique.